

Réforme du système de santé

Foire aux questions

Questions principales

1. **Quelles seront les répercussions du passage à un office de la santé sur mon emploi dans la fonction publique du Yukon?**

- En prévision du transfert des programmes à l'office de la santé, les membres du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales et de la Régie des hôpitaux du Yukon recevront une offre de transfert.
- S'ils l'acceptent, ils passeront à l'office de la santé.
- Nous tiendrons le personnel informé de son intégration de Shäw Kwä'ą, notamment grâce à des communications sur leur régime de retraite précédent et sur le régime offert par Shäw Kwä'ą.

2. **Qu'advientra-t-il du régime de retraite et d'avantages sociaux?**

- Le gouvernement du Yukon et la Régie des hôpitaux du Yukon étudient les options quant au régime de retraite pour Shäw Kwä'ą afin qu'il soit attrayant pour les travailleurs, appuyé par les syndicats, et financièrement viable et équitable pour le personnel qui intégrera l'office de la santé. Cette étude vise également les régimes actuels auxquels participent les employés.
- Le but est que le régime de retraite de Shäw Kwä'ą offre un niveau de prestations et de stabilité au moins semblable à celui dont bénéficie actuellement le personnel.
- Nous consulterons les syndicats et continuerons à travailler avec la Régie des hôpitaux du Yukon pour mobiliser ses syndicats et communiquer avec le personnel une fois que nous en saurons plus.

3. **Qu'arrivera-t-il à l'expiration de la convention collective actuelle?**

- Les dispositions relatives à la succession du Code canadien du travail s'appliquent, peu importe le moment où se produit le transfert dans le cycle de négociation.

- Les modalités d'une convention collective qui arrive à échéance restent en vigueur jusqu'à la ratification d'une nouvelle convention. Ainsi, les modalités de votre convention collective resteront en vigueur tout au long du transfert, même si elle expire avant.
- Après le transfert, Shāw Kwä'ą prendra le rôle d'employeur dans la convention collective et négociera les conventions subséquentes avec votre syndicat.

Pension et sécurité financière

4. Savons-nous à quoi ressemblera le régime de retraite une fois l'office de la santé établi?

- Conformément au *Code canadien du travail*, tout le personnel d'une unité de négociation jouit de droits du successeur. Autrement dit, le personnel actuellement représenté par un syndicat continuera de l'être et conservera sa convention collective négociée, et le régime de retraite et les avantages sociaux qui y sont associés.
- Le gouvernement du Yukon et la Régie des hôpitaux du Yukon étudient les options quant au régime de retraite pour Shāw Kwä'ą afin qu'il soit attrayant pour les travailleurs, appuyé par les syndicats, et financièrement viable et équitable pour le personnel qui intégrera l'office de la santé. Cette étude vise également les régimes actuels auxquels participent les employés.
- Le but est que le régime de retraite de Shāw Kwä'ą offre un niveau de prestations et de stabilité au moins semblable à celui dont bénéficie actuellement le personnel.
- Nous sommes conscients que le régime de retraite est un élément important d'une décision de carrière et de la planification de la retraite.

5. Les régimes de retraite pour le personnel syndiqué et non syndiqué resteront-ils les mêmes que maintenant?

- Cela n'a pas encore été déterminé. Nous étudions les possibilités pour Shāw Kwä'ą, dont les régimes auxquels participe actuellement le personnel.
- Si des modifications devaient être apportées aux régimes de retraite, le but serait de trouver des solutions qui ont une valeur, une stabilité et des prestations équivalentes.

- Les syndicats touchés seront consultés avant que toute décision soit prise au sujet des régimes de retraite.
- 6. Qu'en est-il du personnel qui a un régime de retraite du gouvernement du Yukon et de la Régie des hôpitaux du Yukon? Ces régimes seront-ils transférés à l'office de la santé?**
- Cela n'a pas encore été déterminé. S'il y a des possibilités pour le personnel inscrit aux deux régimes, celles-ci, ainsi que les répercussions, seront expliquées en détail avant qu'une décision soit exigée.
- 7. Une fois le transfert réalisé, la Régie des hôpitaux du Yukon cessera-t-elle d'exister? Si oui, qu'arrivera-t-il à la pension de ses employés à la retraite? Qui les payera?**
- Une fois que les services des hôpitaux auront été transférés à l'office de la santé, la Régie cessera d'exister en tant qu'entité. La *Loi sur les hôpitaux* sera abrogée et le conseil sera dissous.
 - Les obligations relatives au versement de la pension aux participants retraités resteront en place et seront respectées.
 - Les répercussions sur les retraités sont un des facteurs pris en compte dans l'étude des options.

Structure de l'office de la santé et prise de décision

8. Pourquoi n'a-t-il pas eu de vote dans l'ensemble du territoire avant d'imposer cet office de la santé?

- Ce qui est proposé est un organisme sans lien de dépendance (non gouvernemental, semblable à la Régie des hôpitaux du Yukon) qui assurera la prestation des services de santé. L'office de la santé agira indépendamment du ministère de la Santé et des Affaires sociales, mais en collaboration étroite avec ce dernier, qui établira les politiques, financera les services de santé et veillera au fonctionnement global du système de santé.

- La loi proposée définit les rôles et les responsabilités de l'office de la santé et du gouvernement.
- Il y aura un vote sur la loi sur l'office de la santé proposée à l'Assemblée législative. Si la loi est adoptée, elle servira de fondement au nouvel office de la santé.
- La création d'un office de la santé est l'une des recommandations prioritaires du rapport *La population d'abord*, qui a été préparé à la lumière de vastes consultations de la population yukonnaise.

9. Pourquoi des membres du personnel médical actuel ou ancien, du personnel de première ligne et de syndicats n'ont-ils pas le droit de siéger au conseil d'administration de l'office de la santé?

- Le projet de loi définit les critères d'inadmissibilité au conseil, ce qui comprend les employés et le personnel médical de l'office de la santé. Ce critère sert à éviter tout conflit d'intérêts des membres du conseil dans le cadre de leur travail, notamment dans la création de règlements administratifs sur le personnel médical et de règlements administratifs qui régissent l'emploi au sein de l'office de la santé. Le personnel médical et les employés en poste sont autorisés (et encouragés) à participer aux comités du conseil pour s'assurer que leurs perspectives essentielles de première ligne sont prises en compte.
 - Après six mois, un ancien membre du personnel médical ou un ancien employé pourrait être nommé au conseil puisque la possibilité d'un conflit d'intérêts n'existerait plus.
- Il est prévu que le conseil d'administration de l'office de la santé représente un éventail de compétences établies dans un règlement administratif approuvé qui sont requises pour faire fonctionner un organisme complexe tel que l'office de la santé. La composition du conseil représentera aussi la diversité régionale et culturelle et la diversité de genre du Yukon. Une fois que la loi aura été adoptée, un processus de nomination sera défini.
- Si le projet de loi 38 est adopté, le Ministère et le Comité consultatif sur la réforme du système de santé dirigeront les plans de consultation proposés avec les professionnels de la santé et les autres intervenants pour orienter les politiques qui façonneront la mise en œuvre, dont l'élaboration de règlements et les autres étapes.

- Ces plans détermineront entre autres la façon d'intégrer les professionnels de la santé et leur expertise aux processus de gestion et de prise de décision de l'office de la santé en élaborant les règlements administratifs sur le personnel médical.
- La consultation des professionnels de la santé se poursuivra une fois l'office de la santé établi, puisque les programmes et les services seront revus régulièrement de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins en matière de santé et de mieux-être des Yukonnais et des Yukonnaïses.
- En 2023, le Ministère a mis sur pied les Réseaux, qui représentent des domaines précis de la main-d'œuvre et offrent au personnel un moyen de participer à la réforme du système de santé en faisant part de ses commentaires, en exprimant les idées des équipes et en agissant comme champion du changement entre pairs.

10. S'agit-il d'une étape pour que le territoire du Yukon devienne une province?

- Le système de santé du Yukon fait sans aucun doute face aux mêmes enjeux et pressions que les autres administrations au Canada, comme la croissance et la complexification des besoins en santé, et les contraintes importantes en matière de ressources humaines en santé.
- Le Yukon est l'une des dernières administrations canadiennes à adopter une structure d'office de la santé.
- Établir un office de la santé ne constitue pas un pas vers le retrait du statut de territoire du Yukon.

11. Comment l'office de la santé rendra-t-il les soins plus accessibles aux patients et s'assurera-t-il que les ressources sont disponibles pour la population actuelle et future?

- On s'attend à ce que l'office de la santé élimine le cloisonnement des services sociaux et du système de santé pour faciliter l'accès et ainsi mieux servir les Yukonnais et les Yukonnaïses.
- Il sera garant d'une vision complète du système, qui favorisera une meilleure planification, efficacité et innovation dans la prestation des soins de santé.

12. Un changement de gouvernement pourrait-il freiner cette initiative?

- La réponse à cette question est inconnue pour le moment, car nous ne pouvons pas parler au nom des partis de l'opposition du Yukon.
- Publié en 2020 et rédigé par un groupe d'experts indépendants ayant consulté la population yukonnaise, le rapport *La population d'abord* fait un examen complet des services sociaux et des soins de santé du Yukon.
- La création d'un office de la santé est l'une des recommandations prioritaires du rapport *La population d'abord*, qui a été préparé à la lumière de vastes consultations avec la population yukonnaise.

13. Le poste de directeur général des hôpitaux sera-t-il conservé ou ce poste relèvera-t-il du premier dirigeant du conseil d'administration de l'office?

- L'office de la santé aura son propre conseil d'administration et son propre premier dirigeant.
- La structure administrative de l'office sera déterminée par le conseil et le premier dirigeant.

14. Comment le Comité consultatif sur la réforme du système de santé s'assurera-t-il de représenter tous les intervenants, dont les prestataires de soins de santé et les professionnels de la santé, dans la création de l'office de la santé?

- Le but du Comité était d'abord de rédiger la loi, et ce, de manière collaborative.
- Les prochains travaux nécessiteront l'apport d'un certain nombre de groupes de travail différents représentant divers intérêts.
- Le Comité entretiendra des relations solides avec toutes les parties prenantes. Nous savons que les groupes réseaux devront assumer le gros du travail pour des éléments essentiels de la conception du système.
- En mars 2023, les Réseaux de la réforme ont commencé à se réunir. Chaque réseau se rencontre individuellement et est composé de 10 à 14 personnes. Les réseaux sont : Soins de longue durée, Services sociaux, Santé communautaire et Services généraux/Innovation, qualité des services et résultats/Communications/Ressources

humaines. Ces réseaux sont dotés de deux coprésidents qui se rencontrent chaque mois. L'objectif de ces réseaux est de tisser des liens, de faire le point sur les priorités et d'écouter le personnel.

15. Est-il possible que les syndicats soient transférés à l'office de la santé et deviennent un grand syndicat de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, ou les deux syndicats actuels et le syndicat de Santé et Affaires sociales resteront-ils inchangés?

- Il est difficile de prédire l'avenir, mais il est certain que les droits de successeur seront appliqués conformément au *Code canadien du travail*.
- Les dispositions de succession du *Code canadien du travail* permettent de revoir la structure d'une unité de négociation après un transfert. Il est encore trop tôt pour dire si l'une des parties touchées demandera cette révision.
- La structure de négociation finale de Shāw Kwā'ą sera le résultat du processus de succession réalisé en consultant les syndicats concernés.

16. Les patients auront-ils un dossier de santé électronique?

- Le but est de miser de manière générale sur la technologie pour améliorer les soins et les services et faciliter leur accès. Nous privilégions une approche graduelle pour l'amélioration de l'accès et de l'information.
- Actuellement, MEDITECH Expanse est utilisé par les trois hôpitaux et est accessible en lecture seule pour les autres.
- Le ministère de la Santé et des Affaires sociales, la Régie des hôpitaux du Yukon et l'Ordre des médecins du Yukon, en consultation avec les intervenants, s'emploient à élaborer une stratégie numérique de santé plus élargie.

Postes et emplois

17. Pendant la réforme, y aura-t-il une harmonisation des classifications de poste? Le gouvernement du Yukon et la Régie des hôpitaux du Yukon utilisent actuellement différentes classifications de poste et d'échelles salariales. Seront-elles mises en commun?

- Les classifications, les postes et les échelles salariales du gouvernement et de la Régie sont différents. Toutefois, les deux organisations utilisent des systèmes de cotation numérique qui évaluent des facteurs et des dimensions semblables pour tous les postes (ex. connaissances et compétences, charge mentale, responsabilités et conditions de travail). Nous prévoyons que cela permettra de simplifier la mise en commun des systèmes de classification et des échelles salariales pour Shāw Kwä'ą.
- Nous ne savons pas encore à quoi cela va ressembler.

18. Est-ce que de nouveaux postes seront établis dans la foulée de la création de l'office de la santé? Si oui, où seront-ils créés et à quoi serviront-ils?

- En 2024-2025, il y a 28,5 équivalents temps plein appuyant la réforme du système de santé et la mise en œuvre des recommandations du rapport *La population d'abord*, notamment la création d'un office de la santé et de la direction de la sécurité et de l'humilité culturelles.
- Ces postes temporaires sont financés par le Fonds d'investissement-santé pour les territoires.
- Ces postes sont dans des domaines comme la législation et les politiques, les finances et la transformation institutionnelle.
- Il est prévu que la Régie des hôpitaux du Yukon et Santé et Affaires sociales présentent tous deux des possibilités de contribuer à la réforme du système de santé.

19. La rémunération et les postes du personnel actuel seront-ils protégés?

- Les modalités d'emploi, dont le salaire, sont régies par votre convention collective, qui est renégociée périodiquement avec votre syndicat.
- Le personnel syndiqué qui intégrera Shāw Kwä'ą, conservera sa convention collective. Shāw Kwä'ą négociera les prochaines conventions avec le syndicat.

- Le transfert des obligations d'une convention collective conclue avec un employeur précédent constitue une « succession » et est régi par le *Code canadien du travail*.
- Vos droits accordés par votre contrat avec votre syndicat seront conservés, ce qui veut dire que vos droits actuels en matière de protection d'emploi seront maintenus.
- Les taux de rémunération sont négociés par votre syndicat et continueront de l'être.

20. Comment pensez-vous maintenir le personnel actuel et recruter de nouveaux employés?

- Nous croyons que le système de santé intégré permettra de mieux coordonner les initiatives de maintien en poste et de recrutement et attirera des travailleurs dans le domaine de la santé au Yukon.
- En travaillant ensemble sous l'égide d'un même office de la santé, nous pourrons mieux associer les bonnes personnes aux bons emplois.
- Le système et la structure des offices de la santé sont déjà bien connus des autres travailleurs de la santé du Canada, et nous espérons que cela facilitera le recrutement.

21. Qu'est-ce que le blocage de poste?

- Le blocage de poste est la protection du salaire actuel rattaché au travail d'un employé dont le poste est classé à un taux plus bas que ce qu'il gagne. Cela se produit parfois lorsque la classification d'un emploi est revue à la baisse.
- Nous ne prévoyons pas bloquer de poste à l'heure actuelle, puisque ce genre de décision est pris pendant le processus de classification.
- La reclassification est régie par les autorités applicables. Actuellement, il s'agit des conventions collectives et des modalités d'emploi des groupes exclus et des groupes de gestion pour la Régie des hôpitaux du Yukon, et de la *Loi sur la fonction publique* pour le gouvernement du Yukon.

22. Certains membres du personnel travaillent pour les deux employeurs. Quelles seront les répercussions sur leur capacité à continuer cette pratique et à maintenir leur niveau de revenu?

- Certains employés du système de santé travaillent pour la Régie des hôpitaux du Yukon et le ministère de la Santé et des Affaires sociales à divers titres.
 - Pour le moment, nous ne connaissons pas le nombre d'employés qui seront touchés.
 - Nous tenterons d'obtenir cette information tout en respectant le droit à la vie privée de ces personnes.
 - Il faut agir avec précaution pour bien comprendre les conséquences en fonction des situations particulières de ces employés.
- Dans le cadre de la réforme du système de santé, nous avons pour objectif de réduire l'épuisement professionnel dans le milieu de la santé et de promouvoir un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle.
- Un employé qui travaille pour un seul employeur, comme l'office de la santé, peut bénéficier de la coordination de ses horaires.
- Si des heures supplémentaires sont requises, le personnel peut obtenir une prime pour les heures supplémentaires ou une prime de poste, en fonction du nombre d'heures totales travaillées pour l'office de la santé.
- Pour ce qui est des heures de travail et de toute limite au nombre d'heures travaillées, la décision reviendra au conseil de l'office de la santé et sera négociée avec les syndicats.
 - La possibilité de travailler pour un employeur à plus d'un poste et à différents titres (ex. indéterminé, occasionnel, auxiliaire) ou dans plus d'une unité de négociation dépend des conventions collectives et des politiques de l'employeur.
 - L'office de la santé créera ses propres politiques et n'adoptera pas nécessairement celles du gouvernement du Yukon ou de la Régie des hôpitaux du Yukon.
 - Avant que l'office de la santé ait défini ses propres politiques en matière de ressources humaines, nous ne pouvons pas prédire quelles seront les options offertes aux employés qui souhaitent occuper plus d'un poste ou travailler à différents titres.
 - Par défaut, les heures travaillées pour un même employeur au-delà du nombre fixé pour le poste entraînent l'application des dispositions relatives aux heures supplémentaires.

- Cela pourrait avoir un effet positif pour les employés qui font des heures supplémentaires pour combler un manque dans la prestation de soins de santé essentiels.
- Toutefois, le but n'est pas de bâtir un système qui oblige les employés de travailler un nombre d'heures excessif.

23. De quelles façons le personnel de première ligne peut-il participer à la conception des services de soins de l'office de la santé?

- Les travaux de conception du nouveau système de santé n'ont pas encore commencé, mais nous prévoyons consulter le personnel de première ligne et les organismes partenaires en premier lieu pour tracer l'ébauche.
- Nous avons le souci de tenir le personnel informé au fil de l'avancement des travaux, notamment en lui faisant part des occasions de participer. Nous avons besoin de vous pour bien orienter ce projet.
- Si le projet de loi 38 est adopté, le Ministère et le Comité consultatif sur la réforme du système de santé dirigeront les plans de consultation proposés avec les professionnels de la santé et les autres intervenants pour orienter les politiques qui façonneront la mise en œuvre, dont l'élaboration des règlements et les autres étapes.
 - Ils détermineront entre autres la façon d'intégrer les professionnels de la santé et leur expertise aux processus de gestion et de prise de décision de l'office de la santé en élaborant les règlements administratifs sur le personnel médical.
- La consultation des professionnels de la santé se poursuivra une fois l'office de la santé établi, puisque les programmes et les services seront revus régulièrement de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins en matière de santé et de mieux-être des Yukonnais et des Yukonnaïses.
- En 2023, le Ministère a mis sur pied les Réseaux, qui représentent des domaines précis de la main-d'œuvre et offrent au personnel un moyen de participer à la réforme du système de santé en faisant part de ses commentaires, en exprimant les idées des équipes et en agissant comme champion du changement entre pairs.

24. La transition vers l'office de la santé entraînera-t-elle des mises à pied?

- La création de l'office de la santé n'est pas un exercice de réduction des postes ou du budget.
- Il y a des pénuries de main-d'œuvre dans la plupart des milieux de soins de santé et le maintien en poste du personnel actuel demeure une priorité de grande importance.

25. Qu'est-ce que cela signifie pour le personnel de soutien? Restera-t-il intouché ou se joindra-t-il à d'autres employés de soutien pour le travail d'entretien, d'environnement, d'approvisionnement, par exemple, pour toutes les installations de l'office de la santé?

- Les prestataires de soins de santé et le personnel qui travaillent dans le système sont notre plus grand atout. Veiller à ce que la transition du personnel soit efficace, notamment en collaborant étroitement avec les syndicats, sera l'une de nos principales activités pendant cette période provisoire.

26. Dans le sillage de la fusion, quand le personnel infirmier auxiliaire autorisé passera-t-il au champ d'exercice complet, comme celui du gouvernement du Yukon? Actuellement, le gouvernement du Yukon a un champ d'exercice plus élargi. Pourtant, le personnel infirmier auxiliaire autorisé des hôpitaux n'a pas le droit d'exercer pleinement le champ d'exercice. Ses compétences ne sont donc pas entièrement mises à profit, ce qui empêche d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre en santé.

- Des travaux auront lieu pour évaluer la concordance des descriptions de poste, de la formation clinique et des politiques, s'il y a lieu, au fil de l'avancement de la réforme.
- Les champs d'exercice du personnel infirmier sont déterminés par les lois, les normes réglementaires et la description de poste de l'employeur. Le champ de la description de poste ne peut pas dépasser le champ décrit dans les lois et les normes réglementaires.
- L'objectif pour l'ensemble du système est que les professionnels travaillent au maximum de leur champ d'exercice.

27. Qu'en est-il de la Santé publique, du Centre de lutte contre les maladies transmissibles et du médecin hygiéniste en chef? Qu'en est-il des directions individuelles?

- Le sort des directions et des bureaux individuels est encore incertain.
- Nous examinerons les fonctions du Ministère et de l'office de la santé pour déterminer la bonne position organisationnelle pour les programmes et les postes. Des précisions seront rendues publiques dès que des décisions auront été prises.

Divers

28. Quand le gouvernement du Yukon et Santé et Affaires sociales pourront-ils offrir des ressources et des outils au personnel de la Régie des hôpitaux du Yukon?

- Les ressources et les outils n'ont pas encore été créés. Nous nous engageons à tenir le personnel informé au fil de l'avancement des travaux, notamment en lui faisant part des occasions de participer à l'élaboration initiale. Nous avons besoin de vous pour bien orienter ce projet.